



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 13 février 2024

N°2024-04

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 02 février 2024
Envoyée à la presse le 02 février 2024
Affichée au panneau électronique le 02 février 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : cinq (05)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme PIRONIN Maryse,
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. PRADIER Éric donne pouvoir à M. FAGONT Alain,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: cinq (05)

M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine,
M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-04

Objet : Droits de place du marché – tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,
Vu la délibération 2023-24 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs du marché,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} février 2024,

Considérant la demande des commerçants de la création d'un abonnement à l'année ou au semestre,

Considérant la nécessité de prendre en compte la hausse générale des coûts et en particulier de l'explosion des prix de l'électricité, dans la réévaluation annuelle des tarifs des droits de places,

Considérant que le paiement des tarifs intervient le plus souvent en espèces, le montant est tenu d'être arrondi au dixième afin d'éviter de nombreuses manipulations de pièces de faibles valeurs et faciliter le paiement au régisseur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est rappelé aux membres du Conseil que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Ils sont payables chaque semaine par les commerçants sur place au régisseur titulaire ou son suppléant. Leur montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De créer un abonnement pour le paiement des droits de place sur les marchés de la commune d'Aulnat. Il est précisé que celui-ci procure à son titulaire un emplacement déterminé sur une période variant en fonction de l'abonnement choisi.**
- **De déterminer que :**
 - **pour l'abonnement annuel, la période de jouissance de l'emplacement est de 42 semaines sur un an ;(période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre)**
 - **Pour l'abonnement semestriel, la période de jouissance de l'emplacement est de 21 semaines sur un semestre (période allant du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre) ;**
- **De préciser qu'aucun commerçant n'est autorisé à occuper une place ou à vendre sur le marché avant d'avoir acquitté, entre les mains du régisseur, le droit de place fixé par délibération du conseil municipal. Les droits de place sont payables avant le début de chaque semestre ou de l'année (selon l'abonnement choisi) pour les abonnés et chaque mercredi pour les commerçants sans abonnement. Il ne sera pas accepté de demande de remboursement ou de minoration des abonnements.**
- **De modifier les droits de place au 1er juillet 2024 comme suit :**

| Tarifs droits de place du marché* | TARIFS |
|-----------------------------------|--------|
| Tarif/ ml pour les abonnements | 1.20 € |
| Tarif/ml sans abonnement | 1.30 € |
| Forfait électricité | 1.80 € |

* mètre linéaire de façade marchande et par marché

- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **De dire que les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.**

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



En mairie d'Aulnat,
le 19 février 2024,
Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.